



Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de LA GROISE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) GODART dont le siège social est situé 123 rue de Guise à LA GROISE (59360) a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement d'un élevage de **250 vaches laitières et la suite**, à la même adresse, comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2101-2-b : Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc., de) - 2 : Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) – b : de 151 à 400 vaches (volume : 250 vaches laitières).

L'épandage se fera sur les communes de LA GROISE ; CATILLON-SUR-SAMBRE ; FESMY-LE-SART ; OISY ; ETREUX ; BERGUES-SUR-SAMBRES ; BOUE ; NEUVILLE-LES-DORENGT ; DORENGT.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en **mairie de LA GROISE du 6 janvier 2020 au 14 février 2020 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables (sauf le mercredi), aux heures d'ouverture des bureaux (du lundi au mardi : de 09h00 à 12h00 et du jeudi au vendredi : de 09h00 à 12h00); et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui seront annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – Direction de la Coordination des Politiques interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 Lille Cédex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe>) – rubrique : installations agricoles – enregistrement 2019, pendant toute la durée de la consultation du public.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairie de LA GROISE (commune d'installation et d'épandage du département du Nord), CATILLON-SUR-SAMBRE (commune de rayon et d'épandage du département du Nord) ; OISY (site d'élevage, commune de rayon et d'épandage du département de l'Aisne) FESMY-LE-SART ; ETREUX (communes d'épandage et de rayon du département de l'Aisne) ; BERGUES-SUR-SAMBRES ; BOUE ; NEUVILLE-LES-DORENGT ; DORENGT (communes d'épandage du département de l'Aisne).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.